



CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 29/06/2020

L'an deux mille vingt le lundi vingt-neuf juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Boé, *convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.*

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n° 4 - Subvention Equipement COS

Présents :

Madame LUGUET **Maire**

Monsieur LAFUENTE, Madame LEBEAU, Monsieur PANTEIX, Madame MANDEIX, Monsieur LUNARDI, Madame FAVARD, Monsieur ORDRONNEAU, Madame PLA-RODRIGUEZ **Adjoint**

Monsieur SAINT-BEAT, Madame FRECHET, Monsieur DEL FIORENTINO, Madame FORNASARI, Monsieur BEAUMONT, Madame RELLA, Monsieur JUDIT, Madame FERNANDEZ, Monsieur AVIANO, Madame PERTHUIS, Monsieur PATRY, Monsieur LATASTE, Madame BASSI, Monsieur LAUGA, Madame PIOFFET, Monsieur GAMBART, Madame SADRES, Monsieur ALIBERT, Madame MANSE **Conseillers Municipaux**

Absents excusés :

Madame TRUILHE (absent excusé)

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	028
Nombre de procurations :	00

Rapporteur : **Monsieur Julien DEL FIORENTINO**

I - Exposés des motifs

Les collectivités territoriales peuvent octroyer des subventions d'équipement aux personnes de droit privé, pour la réalisation de travaux.

Le Comité des Œuvres Sociales de l'agglomération agenaise (COS), actuellement logé Rue Jean Terles à Agen, dans un bâtiment vétuste et ne disposant pas de places de stationnement, a pour projet de déménager dans un local, Avenue d'Aquitaine. Un aménagement de ce local (cloisons, mises aux normes,) de 210 m² est nécessaire et son coût s'élève à 110 000€.

Le COS a sollicité les collectivités adhérentes afin qu'elles financent ces travaux au prorata de leur masse salariale, ce qui représente la somme de 6 681€ pour la ville de Boé.

Cette somme sera inscrite au compte 20422 – Subvention d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations et fera l'objet d'un amortissement sur 5 ans.

II - Considérants et références juridiques

VU la demande de participation aux travaux d'aménagement d'un local, présentée par le COS,

VU les règles applicables aux versements de subventions d'équipement aux personnes de droit privé,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE de :

VERSER : une subvention d'équipement d'un montant de 6 681€ au Comité des Œuvres Sociales de l'agglomération agenaise,

PRÉCISER : que cette somme sera inscrite au compte 20422 et fera l'objet d'un amortissement sur 5 ans.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
047-214700312-20200629-lmc1F12045004B-
DE
Date de télétransmission : 06/07/2020
Date de réception préfecture : 06/07/2020

SIGNE
Mme Pascale Luguet